

Sauf conventions contraires spécialement acceptées et signées par nous, toutes nos fournitures sont régies par les présentes conditions dans le cadre des Conditions Générales Intersyndicales de vente pour la France applicables aux Industries Mécaniques correspondant à l'OrgaIme S2000.

### CONFIDENTIALITE - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les résultats, données, études, informations brevetables ou non, ou logiciels développés par JUMP, à l'occasion de l'exécution de toute offre ou commande, et remis au client, sont la propriété exclusive de JUMP.

JUMP conserve intégralement la propriété intellectuelle de ses études, plans et documents - excepté les notices d'utilisation d'entretien et de maintenance. Ils ne peuvent être ni utilisés, ni recopiés, ni reproduits, ni transmis, ni communiqués ou cédés à des tiers ; ils doivent à ce titre être restitués sur simple demande, même si une participation aux frais d'études a été demandée à l'acheteur. Si des études faites à la demande de l'acheteur, ou des documents fournis à ce dernier ne sont pas suivis de commande, les frais d'études et de déplacement qu'ils auront engendrés lui seront facturés. Tout manquement à cette règle pourra faire l'objet de poursuites devant les juridictions compétentes.

### DEVIS

L'établissement d'un devis nécessitant une étude spéciale peut, suivant l'accord du client, donner lieu à facturation des frais correspondants.

### VENTE SANS ETUDE SPECIFIQUE

Dans une installation hydraulique ou pneumatique : le choix d'un matériel, l'obtention de performances comme la fiabilité du service dépendent de très nombreux facteurs.

Ainsi nous vous demandons de ne pas hésiter à faire appel à nos Ingénieurs d'application pour vos projets.

En l'absence d'une étude particulière, la responsabilité de notre Société ne saurait bien sûr être engagée par une quelconque garantie.

### CARACTERISTIQUES

Les caractéristiques et plans figurant dans nos documents sont donnés à titre indicatif et ne peuvent nous engager. Seules nous engageant les caractéristiques proposées par devis particulier pour des conditions bien précises d'installation.

### PERFORMANCES DU MATERIEL

Nos matériels font l'objet d'un examen rigoureux avant expédition suivant une gamme de contrôle standard.

Au cas où notre client désirerait un contrôle de performances spécifiques, celui-ci devrait faire l'objet d'un accord entre les parties préalablement à l'enregistrement de la commande ; cet accord définissant le contrôle à effectuer, les caractéristiques à obtenir et la facturation correspondante à cette prestation.

### GARANTIE

Notre matériel neuf est garanti contre tous vices de fabrication pour une durée de 12 mois.

Nos échanges standards et nos réparations sont garantis contre tous vices de fabrication pour une durée de 12 mois.

Cette garantie prend effet à la date de livraison.

Dans le cas d'une utilisation intensive ou continue, la durée de garantie est diminuée de moitié, conformément aux Conditions Intersyndicales de Vente.

Les pièces d'usure ne sont pas couvertes par la garantie.

La garantie est limitée au remplacement en nos usines, des pièces reconnues défectueuses qui doivent nous être retournées en l'état et en port payé. Ce remplacement ne peut entraîner de prolongation de la période de garantie ni ouvrir droit à pénalité ou indemnité quelconque, notamment pour frais de main-d'œuvre, dommages ou pertes d'exploitation.

Bien entendu, la garantie ne peut être évoquée pour toute avarie ayant une origine indépendante de JUMP.

Exemple : installation incorrecte par non-respect de nos propres consignes d'installation ou des règles de l'art courantes (diamètre de tuyauteries insuffisant, efforts mécaniques anormaux de raccordement ou fixation, absence de protection contre les corps étrangers, surpression, surtension...), utilisation ou entretien défectueux (fonctionnement sans produit, corrosion chimique due au transfert d'un liquide agressif non prévu initialement, corrosion électrique due à des courants vagabonds ou à des phénomènes électrolytiques, vitesse ou pression trop élevée...).

Si le matériel a été démonté ou si le client a lui-même réparé le matériel sans demander une expertise à JUMP au préalable, la garantie ne peut être invoquée.

Pour les appareils qui ne sont pas de notre fabrication (moteurs, réducteurs, appareillages électriques,...) la garantie est celle du constructeur et l'acceptation ou le refus de cette garantie est du ressort de ce constructeur.

La garantie ne couvre pas les frais résultants des opérations de démontage, remontage, transport et approches.

La garantie ne peut être invoquée que si les obligations incombant à l'acheteur (en particulier, conditions de paiement) sont exactement respectées.

### MATERIEL ECHANGE STANDARD

Le matériel dit « échange standard » est un matériel reconditionné en usine à partir de pièces neuves et de pièces renouvelées, selon un procédé de rénovation précis. La rénovation comprend d'une part, le reconditionnement avec échange systématique de toutes les pièces d'usure par des pièces neuves JUMP et d'autre part, la vérification des caractéristiques d'origine (débit/pression) du matériel. Tous nos matériels, ainsi que nos matériels de plus de 5 ans, ne peuvent pas faire l'objet d'un échange standard.

Pour faire l'objet d'un échange standard, le matériel d'origine doit impérativement être retourné, complet, en nos usines, dans les 10 jours ouvrés, et en port payé.

En cas de non-retour du matériel d'origine ou de détérioration importante, JUMP se réserve le droit de facturer nos fournitures.

### INTERVENTION SUR LE SITE

Au cas où l'opération de garantie nécessiterait l'observation du matériel en service, seule serait à notre charge, si notre responsabilité se trouvait engagée, l'intervention technique elle-même sur le matériel. Les frais de déplacement, les temps d'attente, la mise à disposition des moyens de travail et contrôle sont à la charge du client. En cas d'empêchement total ou partiel d'intervention, la totalité des frais sera facturée.

### PRIX

Les prix sont exprimés en euros, hors taxes pour un matériel non emballé et au départ usiné. Ils sont valables pour une commande nous parvenant dans le mois suivant la date d'établissement du devis. Le cas échéant, en fonction du délai de livraison, ces prix peuvent être révisés suivant la formule annexée au devis.

### COMMANDES

Toutes les commandes doivent être transmises par courrier (les commandes téléphoniques ou messageries électroniques doivent être confirmées par courrier). Elles ne deviennent effectives qu'après acceptation de JUMP, par accusé de réception (ARC).

Les frais élevés inhérents à l'établissement de factures de faible montant, nous obligent à une facturation minimale de 100 € net hors frais de port et d'emballages.

### ANNULATION DE COMMANDE

Aucune annulation, ni retour de matériel, n'est valable sans notre accord écrit.

Si l'annulation est totale, sans contrepartie, une indemnité de 10 % du montant initial de la commande sera facturée pour couvrir nos frais administratifs.

### DELAÏ DE LIVRAISON

Ils sont respectés dans toute la mesure du possible. Sauf convention expresse il n'est pas prévu de pénalités de retard. Si par dérogation et après accord de notre part des pénalités sont prévues, leur montant ne pourra en aucun cas dépasser 5 % de la valeur du matériel non encore livré.

### EMBALLAGE – TRANSPORT

En l'absence d'instructions particulières l'emballage est exécuté au mieux des intérêts du client pour la protection du matériel. Les emballages ne sont pas repris et sont facturés. Si un emballage spécifique est expressément demandé, le supplément engagé est facturé.

Le choix du transporteur nous appartient. Les frais de transport sont facturés.

Pour les livraisons à délai très court réputées « urgentes », l'expédition est faite systématiquement en express, et le supplément est également facturé.

### CONDITIONS DE LIVRAISON

Sauf stipulations contraires dans le contrat, le matériel est livré « mise à disposition à l'usine ». Les opérations postérieures, et notamment de transport, de manutention, d'amenée à pied d'œuvre, sont à la charge, aux frais, risques et périls de l'acheteur. En cas de vente export la livraison est faite selon l'INCOTERM « ExWorks ».

Les risques liés aux marchandises non retirées sont à la charge de l'acheteur, et les frais de stockage peuvent lui être facturés par JUMP, sauf accord particulier. Dans tous les cas, il appartient à l'acheteur de vérifier les expéditions à l'arrivée, de faire le cas échéant des réserves au transporteur dans les 48 heures et d'en informer aussitôt JUMP.

Toute mention des INCOTERM impliquera la référence à leur dernière version en vigueur lors de la formalisation du contrat.

### CONDITIONS DE PAIEMENT

Les paiements sont faits au Siège de notre Société, nets sans escompte, et sont exigibles suivant les modalités prévues au devis et confirmées par notre accusé de réception de commande.

Sauf dispositions particulières, nos conditions de paiement sont de 45 jours + fin de mois.

Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

Nos conditions de paiement font partie intégrante de nos conditions de vente, et en particulier des prix proposés.

Leur modification entraîne ipso facto la remise en question de ces prix.

Les paiements ne peuvent être ni retardés sous quelques prétextes que ce soit, même en cas de litige, ni faire l'objet d'aucune compensation.

Le défaut de paiement ou le report unilatéral de l'un des termes de paiement entraîne l'exigibilité du solde restant dû. En cas de retard de paiement, des pénalités de 3 fois le taux d'intérêt légal seront appliquées.

En cas d'intervention contentieuse et en vertu d'une clause pénale conventionnelle, il sera fait application, à titre de dommages et intérêts, d'une indemnité égale à 10 % de la somme impayée qui s'ajoutera aux frais de poursuite et autres intérêts moratoires.

Pour les commandes supérieures à 15000 €, un acompte de 30 % doit être versé à la confirmation de la commande.

Lors d'une première commande ou d'une reprise de relation commerciale (pas de commande depuis 3 ans), un acompte de 30 % doit être versé à la confirmation de la commande.

Toute réclamation sur une facture doit intervenir dans les 10 jours qui suivent sa réception.

### RESERVE DE PROPRIETE

Toutes les marchandises vendues restent notre propriété jusqu'à l'accomplissement de toutes les obligations en principal, taxes et accessoires.

Ne constitue pas un paiement la remise de lettre de change ou d'autres titres créant une obligation de payer.

En cas de non-respect par l'acheteur d'une des échéances de paiement ou en cas de violation quelconque à la présente clause, nous pourrions exiger de plein droit la restitution du matériel aux frais de l'acheteur jusqu'à exécution par ce dernier de la totalité de ses engagements.

A compter de la livraison définie par le contrat de vente, l'acheteur assume la responsabilité des dommages que nos produits pourraient subir ou occasionner pour quelque cause que ce soit.

L'acheteur, pour revendre un matériel vendu sous réserve de propriété, doit, soit le payer comptant, soit être autorisé à le revendre.

L'autorisation de revendre est de plein droit enlevée à l'acheteur au cas où celui-ci cesserait d'effectuer ses paiements.

Cependant, l'acheteur, en contrepartie de l'autorisation de revendre, nous cède irrévocablement toutes les créances nées ou à naître de la revente.

L'acheteur s'interdit de conclure, avec qui que ce soit, un quelconque accord qui annule ou diminue nos droits résultant de la cession de créance.

Le fait que nous n'exerçons pas les droits qui nous sont accordés du fait de la cession de créance, ne constitue en aucune façon une renonciation à nous prévaloir ultérieurement de cette cession de créance lorsque nous le jugerons opportun.

### RETENUE DE GARANTIE

Lorsqu'une commande prévoit une retenue de garantie (montant maximal 5 %), notre Société se réserve le droit de substituer à cette dernière une caution bancaire de même montant et pour la durée de la garantie.

### RETOUR DE MATERIEL

Tout retour de matériel doit faire l'objet d'une autorisation préalable et écrite de JUMP. Cet accord (RMA) vous sera transmis et devra être joint au matériel à retourner. Le numéro de cet accord (RMA) devra figurer clairement sur le colis. Ce matériel sera retourné en port payé.

Le matériel, avant d'être retourné, devra impérativement être nettoyé, vidangé, exempt de tout produit pompé et être accompagné de la fiche de donnée sécurité du produit transféré. Les matériels retournés, qui contiennent un produit non identifiable pouvant présenter un risque potentiel pour les personnes, pourront être restitués en l'état, sans réparation et aux frais de l'acheteur. Pour les matériels retournés non vidangés de leur produit identifié, JUMP facturera un montant forfaitaire de 80 € H.T. correspondant aux frais de collecte et de traitement des déchets.

### REPRISE DE MATERIEL

JUMP ne reprendra que le matériel standard, à l'exception des pièces détachées et petits accessoires.

Une décote de 20 % du prix de vente net sera systématiquement appliquée pour frais de traitements, avec un minimum forfaitaire de 100 € H.T. Le montant réel de l'avoir sera calculé en fonction des coûts de réparations éventuels et/ou des matériels effectivement intégrables en stock.

Ces dispositions ne s'appliquent que si la responsabilité de JUMP n'est pas engagée.

### DOCUMENTS

Dans le but de sauvegarder les intérêts de notre propre clientèle, aucun Revendeur ou Installateur ne peut utiliser nos marques à des fins publicitaires sans notre accord écrit.

Nous devons en effet éviter que les distributeurs de matériels d'autres marques, puissent utiliser notre marque en publicité d'appel.

Nous devons également éviter de faire croire à la clientèle à des exclusivités qui n'existeraient pas contractuellement.

### LITIGES ET JURIDICTION COMPETENTE

En cas de contestation relative à une fourniture ou à son règlement, le Tribunal de Commerce du lieu de notre Société est seul compétent nonobstant toute clause contraire stipulée sur la commande ou la correspondance de notre clientèle.

### NOTA

Nos conditions générales de ventes annulent toutes clauses d'achat imprimées ou manuscrites qui leur seraient contraires, indiquées sur leurs correspondances ou commandes des clients, sauf accord écrit de notre part au moment de l'accusé réception de commande.

Date, signature et cachet de l'entreprise précédés de la mention

« lu et approuvé » :